

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

DES ACTES

La Chambre des députés a bien fait, — car en cela elle s'est montrée fidèle à l'esprit et aux devoirs de la démocratie républicaine, — de flétrir une fois de plus les procédés de la candidature officielle, quelle qu'en soit l'origine et quels qu'en puissent être les bénéficiaires. Elle a été et elle est moins bien inspirée en multipliant les interpellations superflues et stériles, les scènes tumultueuses, les incidents.

Il faut donc le répéter une fois de plus, afin qu'aucune méprise ne soit possible : plus on s'applique à dégager avec sincérité le sens de toutes les manifestations d'opinion qui se sont produites en ces derniers temps, plus on arrive à cette absolue conviction que le pays demande à ne pas voir renaître le maréage où s'était enlisée la dernière Chambre.

Oui, encore une fois, la France en a assez des vieilles querelles, des vieilles calomnies et, pour tout dire, de la vieille politique. Elle réclame un régime moins délétère et plus sain.

En vain les anciens partis lui ont-ils répété sur tous les tons : « Venez à nous et vous retrouverez la force, la santé, la vigueur... »

La France n'a eu nulle confiance.

En vain, le boulangisme qui, un instant, avait paru la séduire, parce qu'il avait fait miroiter à ses yeux la trompeuse illusion d'une politique nouvelle, lui a-t-il vanté les bienfaits d'une dictature plus ou moins déguisée.

Le pays est bien vite revenu au bon sens et à la vérité.

Il a refusé d'abdiquer ses libertés et ses droits si chèrement acquis entre les mains d'un aventurier sans gloire et sans avenir.

Il a su reconnaître que ce serait là la plus monstrueuse et la plus inexcusable de toutes les folies.

Il est resté fidèle à la République qui, de toutes les formes de gouvernement, continue à lui apparaître comme celle qui se prête le mieux à la pratique de toutes les libertés, à leur développement progressif et ininterrompu.

Pour qu'il en soit ainsi, les nouveaux élus doivent plus que jamais s'appliquer à ne pas confondre le mouvement progressif, lent peut-être, mais sûr, avec l'agitation perpétuelle et stérile, les réformes dignes de ce nom avec d'éternelles utopies ou des conceptions à cette heure irréalisables.

Le pays ne réclame nullement des tours de force ; il exige avec raison le calme, la tranquillité, la paix.

Voulant que la République dure, il lui demande de se comporter et de se conduire comme un gouvernement qui a un lendemain et auquel appartiennent le long avenir et les vastes pensées.

Mais si la France entend que la République ait ce caractère de sang-froid, de patience et de force, elle ne veut nullement non plus piétiner ou rétrograder. Elle se refuserait à donner à la République, nous ne savons quelle honteuse allure empruntée aux souvenirs de la loi Falloux ou de l'Ordre-Moral, cher à M. de Broglie.

Non, ce n'est pas pour que le gouvernement évolue vers les ralliés, vers la droite, que le suffrage universel, aux dernières élections, a nommé plus de deux cents députés républicains nouveaux et qu'il a laissé sur le carreau les chefs de la réaction qui est rentrée au Palais-Bourbon amoindrie et décapitée de ses meneurs les plus influents.

Ce n'est pas non plus parce qu'il est rassasié de réformes et qu'il n'a plus rien à demander à la République que le pays a nommé une majorité républicaine plus forte.

Une telle interprétation des résultats des élections des 8 et 22 mai serait mensongère, ridicule, absolument contraire à la vérité.

Le pays a envoyé siéger au Palais-Bourbon une majorité républicaine plus nombreuse, parce qu'il veut que la République continue avec énergie et sans relâche l'œuvre de progrès et de réformes économiques et sociales qui est sa tâche et qui constitue son programme.

Que le gouvernement ne s'y trompe donc pas, la politique réclamée par le pays, c'est une politique nettement et franchement réformatrice. Et le premier gage qu'il attend, c'est le vote très prochain des mesures les plus urgentes et le plus généralement acceptées qui, sur le terrain électoral, peuvent réunir en un faisceau solide toute ou presque toute la majorité républicaine : une plus juste répartition de l'impôt, une simplification sérieuse des rouages administratifs, une réduction des frais de justice, la création ou le développement des institutions d'assistance à tous les degrés, et cent autres améliorations toutes pratiques, toutes nécessaires dont l'urgence est dès longtemps démontrée.

Ce que la France veut et exige, c'est que le pouvoir accepte sans arrière-pensée la démocratie et le suffrage universel. Ce qu'elle repousse, c'est une politique de réaction, fût-elle même déguisée sous les mots de tolérance, de liberté, de justice.

A cette heure, personne ne veut plus être ou avoir été anarchiste, bonapartiste, voire même boulangiste ou rallié. Est-ce à dire qu'il n'y a plus de réaction ? Hélas, qu'on jette les yeux sur ces appels odieux à la guerre religieuse dont l'organe de M. Drumont, entre tous, se fait l'organe.

Le devoir des républicains reste tout indiqué ; c'est de défendre la République, non par des cris, mais par des actes.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 décembre 1898

La Chambre approuve le règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour 1897, et sur le rapport de M. Th. Goujon, elle adopte le budget portant fixation des dépenses de la Chambre pour 1899.

M. Allombert, élu à Nantua est validé. La Chambre adopte, après un court échange d'observations entre MM. Plichon et Pelletan, le projet concernant deux douzièmes provisoires. La Chambre adopte à l'unanimité de 446 votants un projet de loi tendant à l'ouverture de crédits au chiffre du compte spécial (perfectionnement du matériel, armement et réinstallation de services militaires pour 1899).

La Chambre passe alors au projet relatif à l'accord commercial franco-italien.

Il s'agit d'autoriser le gouvernement à concéder par décret l'application de notre tarif douanier minimum, au lieu du tarif général

présentement en vigueur, aux marchandises et produits originaires de l'Italie, à l'exception toutefois des soies et soieries.

Après une longue discussion au cours de laquelle le projet vivement combattu par MM. de la Ferronnays, Boutard, Firmin Faure, est défendu par MM. le ministre du commerce, Motte, Aynard, Gourde Delcassé.

L'article unique est adopté par 451 voix contre 45.

M. Camille Pelletan, rapporteur de la commission du budget, dépose un rapport sur le projet ouvrant un crédit supplémentaire.

Ce projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi autorisant la ville de Paris à établir des taxes directes et indirectes en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

La Chambre décide de discuter cette question dans une séance du matin fixée au lendemain.

Séances du 23 décembre

La Chambre a tenu aujourd'hui deux séances. Dans la matinée on a repris la discussion sur les octrois de Paris.

L'après midi, après adoption de quelques projets divers, M. Drumont développe son interpellation sur la situation générale d'Alger et la révocation de M. Max Régis.

M. Drumont fait un sombre tableau de l'antisémitisme en Algérie : La Chambre ne l'écoute guère. Il demande la nomination d'une commission d'enquête.

M. Rouanet dit qu'il faut rétablir les faits. Le danger la bas, dit-il n'est pas le juif, c'est le Maltais, c'est l'Espagnol, c'est l'Italien. On a soufflé un vent de violence qui s'est exercé contre les boutiques juives, qui pourra s'exercer demain contre les boutiques françaises. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Il y a longtemps que de tels faits auraient dû être réprimés. L'honneur de la France saigne par toutes ces ignominies. (Applaudissements à gauche.)

Qu'on apporte ici un projet de confiscation des biens juifs. Qu'on dise qu'on veut faire une Saint-Barthélemy. Vous trouverez contre vous les socialistes pour combattre vos propositions, car nous voulons l'égalité entre tous les citoyens.

Les juifs font partie de la cité française comme nous. Si l'antisémitisme pouvait ramener le pays à l'époque de barbarie du moyen âge, la patrie serait vite morte. (Applaudissements.) Et vous, qui restez neutres en face d'une pareille situation, prenez garde que l'histoire ne vous accuse un jour de vous être émus trop tard. (Vifs applaudissements.)

M. Firmin Faure refait le discours de M. Drumont.

M. Dupuy répond :

La haine contre les juifs, dit-il, qu'on entretient avec tant de passion, est-elle bien de ce siècle ? Peut-elle se concevoir, après la Révolution, qui a consacré la liberté du commerce, la liberté de conscience, et la liberté politique ? (Vifs applaudissements.)

On a parlé des capitalistes, ces malheureux colporteurs ou cochers qui ne pouvaient pas circuler dans les rues d'Alger ? Un pareil traitement a paru tout naturel aux antisémites. Pour moi, il m'indigne et soulève la pitié. (Double salve d'applaudissements.)

La France aux Français, dit-on. Pour vous, cela veut dire pas de juifs en France.

M. Millevoye : Parfaitement !

Après le discours de M. Dupuy, dont la Chambre a voté l'affichage, quelques mots de M. l'abbé Lemire, de M. Marchal, de M. Marcel Habert, M. le président annonce qu'il y a quatre ordres du jour.

La priorité est donnée à l'ordre du jour de MM. Laporte, Dulau et Alexandre Bérard, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement pour faire respecter les principes de 1789 et comptant sur lui pour faire respecter la liberté de conscience et la sécurité des personnes et des propriétés en Algérie, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté par 406 voix contre 10.

Sur la demande de M. Laporte, cet ordre du jour sera affiché à la suite du discours de M. Dupuy dont la Chambre a voté l'affichage.

Sénat

Séance du 22 décembre 1898

Le Sénat adopte divers projets d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle au sujet d'une décision du préfet du Morbihan relative à la création d'une école communale de jeunes filles à Sarzeau.

Cette école est construite à quelques mètres du cimetière. Il y a à côté de l'école un puits qui, par suite d'infiltrations, ne produit qu'une eau contaminée.

D'après la loi une école ne doit pas être située à moins de 100 mètres d'un cimetière. L'orateur espère que le ministre ne tolérera pas cette violation de la loi.

M. Franck-Chauveau dépose, au nom de la commission des finances, un rapport sur le projet de loi relatif au chemin de fer de l'Indo-Chine dont la discussion est renvoyée à samedi.

Puis M. Leygues ministre de l'instruction publique répond à M. de Lamarzelle que c'est à la mauvaise volonté de la municipalité de Sarzeau qu'il faut attribuer le choix de l'immeuble qu'il a critiqué.

Le maire a refusé de chercher un autre emplacement. Tous les efforts pour arriver à une solution amiable ont été inutiles.

Que M. de Lamarzelle engage ses amis du Conseil municipal de Sarzeau à trouver un nouveau local, et immédiatement ils recevront satisfaction. (Applaudissements.)

L'incident est clos.

Le Sénat revient au projet sur les crimes de trahison et d'espionnage, et adopte sans débat certaines des dispositions modificatives du Code pénal que contient le dit projet.

Après quelques observations secondaires, les divers articles, puis l'ensemble du projet sont votés.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Delpech portant modification au Code de justice militaire. Après un très court débat, la prise en considération de cette proposition est repoussée par 124 voix contre 87.

La prochaine séance est fixée au lendemain

Séance du 23 décembre

Le Sénat adopte :

A l'unanimité de 247 votants, les deux douzièmes provisoires pour l'exercice 1899 ;

A l'unanimité de 248 votants, un crédit relatif au perfectionnement du matériel d'armement et de réinstallation des services militaires.

Le Sénat adopte à la même unanimité de 248 voix, un crédit de 10,000 fr. pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de la rue des Appennins.

Un projet portant ouverture ou annulation de crédits supplémentaires est ensuite voté à l'unanimité de 261 votants.

Puis le Sénat prend en considération une proposition de loi de M. Leydet, tendant à donner à la Commission départementale la nomination de son président.

M. Peytral, ministre des finances, dépose le projet de loi relatif au traité franco-italien. Après l'adoption de divers projets d'intérêt local, le Sénat s'ajourne à demain.

L'affaire Dreyfus

M. Dupuy, témoin

Le président de la Cour de cassation a écrit au ministre de la justice pour le prier de lui faire savoir si le président du conseil ne voyait aucun inconvénient à ce qu'il fût entendu par la Cour. Le président du conseil, M. Ch. Dupuy, sur la communication qui lui a été faite de cette lettre, a prié M. le garde des sceaux de répondre qu'il n'existait, à son sens, aucune objection à son audition.

En conséquence, conformément à la loi, un décret va être soumis à la signature du président de la République, autorisant M. Ch. Dupuy, président du conseil, à déposer devant la cour de cassation. Ce décret sera ensuite transmis au président de la Cour, qui désignera un ou plusieurs membres de la Cour pour recueillir cette déposition. Ces

membres, en conformité des précédents, se transporteront dans le cabinet de M. Ch. Dupuy, au ministère de l'intérieur, pour y recueillir sa déposition.

Déclarations allemandes

La *Gazette de Cologne* affirme de nouveau que l'Allemagne n'est mêlée en aucune façon à l'Affaire Dreyfus et que la publication des documents qui peuvent exister ne saurait troubler les relations que l'empire allemand entretient avec la France.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

La guerre et l'instruction publique

Un journal étranger, dit la *Paix* par le *Droit*, a eu l'idée de relever le rapport qui existe dans chaque pays entre les impôts payés pour la guerre et ceux qui assurent le fonctionnement de l'instruction publique.

La Suisse vient au premier rang pour l'instruction (7,50 d'impôt par an et par habitant) et en dernier rang pour la guerre (4,40).

La France occupe la place inverse ; pour la guerre 20,80 par habitant et 3,65 pour l'instruction.

L'Allemagne dépense 12,45 pour la guerre et 2,40 pour l'instruction ; l'Angleterre 19,25 et 2,75 ; l'Italie 8fr. et 1,85 ; l'Autriche 7,05 et 1,75 et enfin la Russie dépense 10,25 pour la guerre et seulement 0,70 pour l'instruction.

C'est, pour toutes les nations, le contraire qui devrait être.

INFORMATIONS

Le président à l'hôpital Broca

M. Félix Faure a visité mercredi l'hôpital Broca.

Il a visité d'abord le vieil immeuble, dont la reconstruction s'impose. On compte sur la visite présidentielle pour décider cette reconstruction.

Le président a longuement interrogé les malades. Puis il a distribué des palmes : M. Rochet, architecte de l'annexe, a reçu celles de l'instruction publique ; M. Thuillier, directeur des travaux, celles d'académie ; le docteur Pozzi a reçu la médaille d'argent de l'assistance publique et Mme Pinson, la surveillante, la médaille de bronze.

Agriculture

Renseignements agricoles

Les renseignements sur la situation agricole fournis par les préfets et les professeurs départementaux, au ministre de l'agriculture, font ressortir que la température particulièrement douce que nous avons eue jusqu'ici a favorisé la végétation.

Dans la Lozère, les pluies de novembre ont été particulièrement favorables à la culture des blés et des seigles ; ils sont beaux partout. Il en est de même dans la Corrèze, où le froment, le seigle et l'avoine d'hier ont une vigueur remarquable.

En général, les prairies et les pâturages sont de belle venue et donnent un pacage abondant.

Grâce à l'abondance des herbes d'arrière-saison, la baisse sur les bêtes à cornes semble enrayée ; une sensible reprise se manifeste également sur le jeune bétail et même sur les porcs, dans les départements de la Haute-Vienne et des Basses-Pyrénées.

Commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de M. Ribot et a accepté en principe la proposition de MM. Couyba et Rajon, relative aux garanties de défense des instituteurs, en cas de déplacement d'office, devant le conseil départemental, sous la réserve que ce conseil sera au préalable réorganisé conformément aux indications de la commission.

Elle a décidé ensuite, sur la proposition de M. Ribot, de procéder, dès la rentrée de janvier, à l'enquête générale et à l'audition des personnalités les plus qualifiées pour discuter la réforme de l'enseignement secondaire.

L'ambassade du Vatican

M. Hisard directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères est nommé ambassadeur de France près le Saint-Siège, en remplacement de M. Poubelle,

mis sur sa demande à la disposition et nommé grand officier de la légion d'honneur.

Démenti formel

On télégraphie d'Alger à l'Agence Havas : Un journal du soir a annoncé que M. Laferrère, gouverneur de l'Algérie, aurait offert sa démission. Nous sommes autorisés à démentir de façon formelle, cette information, qui ne repose sur aucun fondement.

Aux Philippines

M. Montero Rios, au cours d'une conférence qu'il a eue avec M. Sagasta, déclare qu'Argoncilla, au nom des insurgés des Philippines, avait adressé aux commissaires de la paix une protestation dans laquelle il déclarait que les insurgés avaient reçu des Américains de grandes ressources de guerre, non pour combattre l'Espagne en faveur des Etats-Unis, mais pour obtenir l'indépendance de l'archipel.

Argoncilla, proteste contre l'annexion des Philippines aux Etats-Unis ; il dit que les Américains ont trompé les insurgés, et il qualifie durement leurs procédés.

La Mission Marchand

On équipe, en ce moment, à Djibouti, une caravane de ravitaillement qui se portera à la rencontre du commandant Marchand et sera dirigée par l'adjudant Barreau. On craint que Marchand et sa suite ne soient retardés dans leur marche sur Djibouti par la mauvaise saison.

Il est à présumer, par contre, qu'ils pourront regagner une partie du temps perdu en utilisant le chemin de fer du Harrar, dont une section d'environ 100 kilomètres pourra déjà être livrée à l'exploitation vers la fin du premier trimestre de l'an prochain.

Au Sénégal

Le correspondant du *Temps* à Toulon lui télégraphie :

L'ordre vient de parvenir au port de Toulon de former le plus tôt possible un bataillon pris dans la 4^e brigade d'infanterie de marine, à destination du Sénégal.

C'est le chef de bataillon Aymerich qui a été désigné pour être placé à la tête de ce bataillon, qui comprendra les capitaines Clavel, Reboul, Labaysse et Bergelot.

Ces troupes partiront de Toulon le 27 du courant pour embarquer le 30 à Saint-Nazaire ou à Bordeaux. Il est également question d'envoyer au Sénégal un bataillon du port de Rochefort.

Nous croyons savoir que l'envoi immédiat de ces deux bataillons est motivé par la décision prise par le gouvernement de renforcer la défense de nos côtes du Sénégal.

En Crète

Pour répondre aux sentiments de joie du peuple crétois, le prince Georges a traversé en voiture les rues de la ville illuminée. La foule, pleine d'enthousiasme, munie de torches, acclamait chaleureusement le prince à son passage. Cette nuit, les musulmans participent à la joie générale et illuminent leurs maisons.

A Constantinople

M. Constans, sénateur est nommé ambassadeur à Constantinople.

Petites nouvelles

M. Sully Prudhomme vient d'être assez gravement malade. Il suit depuis une dizaine de jours un traitement très sévère.

L'éminent académicien est très faible encore, et a dû interrompre ses réceptions du lundi.

L'une de ses dernières sorties avait été pour se rendre à l'Académie française, le jour de l'élection de M. Henri Lavedan.

— Le correspondant du *Times* à Philadelphie dit que le président de la Colombie a donné son consentement pour la prolongation du délai d'achèvement du canal de Panama.

— Le ballon *Volga*, de l'Aéronautique-Club monté par le comte de Castillon et M. de Saint-Victor a traversé le massif des Cévennes et est descendu dans les gorges du Tarn, après une violente bourrasque.

— Le correspondant du *Stander* à Rome dit que tout danger d'une guerre civile en Abyssinie est écarté. Le ras Mangascha a fait sa soumission complète ; il s'est rendu au camp de Menelik à qui il a demandé grâce.

CHRONIQUE LOCALE

Médailles

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts, a proposé au ministre de l'agriculture d'accorder des rappels de médailles et des médailles d'encouragement à 129 instituteurs et institutrices.

Dans notre département nous relevons les noms suivants :

Médaille de vermeil

MM. Lacam instituteur à Tauriac ; Lou-des, à Cajarc.

Médaille de bronze

M. Arène à Dégagnac.

Rappel de mentions honorables

M. Clermont à Prudhomat.

Médailles d'argent et prime de 200 francs

MM. Linol à Cahors ; Bouges à Mont-lauzon ; Vaysières à Puy-L'Evêque.

Médaille d'argent et prime de 100 francs

M. Melet à Carluçet.

Mentions honorables

MM. Lherm, à Meyrinhac ; Souleillou, à Rouffilhac.

Rappels de prix

MM. Aillet, à Luzech ; Balagayrie à Bio.

Ecole militaire spéciale de Saint-Cyr

Une bourse avec trousseau vient d'être accordée au jeune Frey, de Cahors, et une demi-bourse et demi-trousseau au jeune Blin, de Pradines.

Bagages

M. Krantz, ministre des travaux publics, a signé le règlement G. V. n° 110 sur les bagages non accompagnés.

Désormais, on pourra expédier à l'étape des colis, caisses, malles, valises comme bagages sans avoir de billet, sans être astreint à une limite de poids et sans avoir à remplir des papiers d'expéditeur.

Contributions indirectes

Un concours pour le surnuméariat des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 7 mars 1899.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1^{er} février 1899.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

CAHORS

Ligue républicaine de l'arrondissement de Cahors

Le comité provisoire a l'honneur de prier les citoyens qui ont bien voulu se charger de recueillir les adhésions, de transmettre dans la huitaine au plus tard un exemplaire de leur liste, afin que les comités communaux puissent fonctionner à partir du 1^{er} janvier.

Cercle républicain

La commission du cercle républicain a l'honneur de rappeler que la réunion générale aura lieu aujourd'hui même 24 décembre à 8 h. 1/2.

Après la lecture du rapport de M. le trésorier il sera procédé à l'adjudication des sous-abonnements des journaux.

Le président :
DELPORT.

Ordre du jour : Election des commissaires. Budget et renouvellement du bail. Choix des journaux. Sous-abonnements.

Conseil départemental

Deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un délégué de l'enseignement privé laïque au conseil départemental de l'enseignement primaire.

A la suite du dépouillement des votes émis au deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un délégué de l'enseignement privé laïque au Conseil départemental de l'enseignement primaire, Mlle Rescoussié, institutrice privée laïque à Saint-Cirice, commune de Cahors, a été élue déléguée des institutrices publiques pour le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires intéressant l'enseignement privé.

Patronage des jeunes filles

Demain dimanche 25 décembre courant, à l'école de la place Thiers, il sera organisé une soirée récréative de deux heures à six heures, par Mlle Castelneau.

Cours d'adultes

Ecole de la rue du Lycée. — Lundi 26 décembre, de huit à neuf heures, M. Couderc, traitera : 1^o De quelques conseils d'hygiène ; 2^o des principes les plus importants du calcul mental.

Ecole du Vieux-Palais. — Vendredi 30 décembre, de huit à neuf heures M. Lafon fera une leçon de calcul.

Martyr du Devoir

Nous lisons dans la *Dépêche tunisienne* : Nous annonçons d'autre part le décès de M. Dourdou, interne de l'hôpital civil de Tunis.

Ce malheureux jeune homme, qui meurt à vingt-quatre ans, tombe en martyr du devoir. Il avait contracté les germes de la tuberculose à laquelle il succomba, en soignant des malades à l'hôpital de Toulouse.

Se sentant mieux, et pour jouir d'un climat plus doux, il était venu à Tunis. Arrivé il y a un mois, il avait trop compté sur ses forces qui l'ont trahi. Il s'est éteint samedi soir, victime du devoir.

Nous prions sa pauvre mère et son frère, d'agréer nos plus sincères condoléances.

M. Dourdou est un ancien élève du lycée Gambetta.

Au 7^e

Cette après-midi a eu lieu sur la place Thiers une revue du régiment pour la présentation du drapeau aux jeunes soldats.

Le colonel Marcot a prononcé un éloquent discours empreint du patriotisme le plus pur et qui a produit sur nos troupes et sur la foule une profonde impression.

Tribunal correctionnel

Audience du 22 décembre 1898

An début de l'audience, M. Pierre-Marie Bousquet, qui, par décret en date du 3 décembre dernier, a été nommé notaire à la résidence de Montcuq en remplacement de M. Azémar, démissionnaire en sa faveur, prête le serment prescrit par la loi.

Marcelin Bessières, âgé de 21 ans, terrassier à Villesèque, et Marcelin Rueyres, âgé de 14 ans, berger à Valroufié, sont condamnés, le premier à 16 fr. d'amende et le second à 8 fr. pour chasse au trébuchet.

Les nommés Ludovic Bach, âgé de 21 ans, cultivateur à Lugagnac ; François Clary, 34 ans, cultivateur à Lentillac ; Louis Guilhem, âgé de 38 ans, domestique à Lentillac ; Louis Ayot, âgé de 31 ans, charpentier à Prayssac, et Baptiste Delrieu, âgé de 49 ans, maçon à Cahors, sont condamnés chacun, pour délit de chasse, à 25 fr. d'amende et à la remise du fusil ou à 50 fr. pour en tenir lieu.

Antonin Estampe, âgé de 29 ans, originaire d'Aurillac, et Alfred Brever, âgé de 32 ans, originaire de Reims, tous deux sans domicile fixe, prévenus, soit comme auteurs soit comme complices, d'avoir soustrait frauduleusement, le 27 octobre dernier, divers objets mobiliers au préjudice de M. Ménauget, instituteur à Lalbenque, sont condamnés : Estampe, à six mois de prison et à la relégation, pour vol par complicité par recel, et Brever, à six mois de la même peine pour vol.

M^{me} Gabrielle Gintrand, épouse de Bayle, comparait devant le tribunal sous l'inculpation de tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. A la date du 20 août dernier, et sur la plainte de M. Ythier, cantinier au 7^e d'infanterie, la police amenait dans son bureau le sieur Vermande, vendeur de lait de M^{me} de Bayle, et prenait deux échantillons de ce lait qui furent soumis à l'analyse de M. Tisseyre, qui constata la présence de 12 0/0 d'eau.

A l'audience de ce jour, M. le docteur Gérard, professeur à la Faculté de pharmacie et de médecine de Toulouse, expert de M^{me} de Bayle, cherche à établir que, dans les conditions où l'analyse a été faite, il n'est pas possible de fixer la quantité d'eau contenue dans le lait.

M. Tisseyre établit au contraire que l'analyse a été faite selon les opérations classiques et avec des instruments de précision, mais que pour quiconque ne dispose pas des instruments spéciaux tels que ceux dont on dispose dans les écoles de médecine, l'écart ne pourrait jamais être que de 3 0/0, ce qui accuserait toujours 9 0/0 d'eau.

Après l'audition de nombreux témoins,

dont un à décharge, qui a été plutôt un témoin à charge, l'audience est levée, et cette affaire est renvoyée à jeudi prochain pour le réquisitoire de M. le procureur de la République et la plaidoirie de M^e Lagarrigue, défenseur de M^{me} de Bayle.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 22 ET 25 DÉCEMBRE 1898
Allegro militaire Dasch.
Mireille (Ouverture) Gounod.
Souvenir des bains de Baden (Valse) J. Strauss.
Samsom et Dalila (Fantaisie) St-Saëns.
Sauterelle (Polka) José.
De 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2 (Allées Fénelon).

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 22 au 24 décembre 1898

Naissances

Siffray, Jean-Pierre-Louis-Marie-Michel, rue Feydel, 9.
Prévot, Henri, rue Pélégri, 12.
Bailly, Pierre-Antoine-Ernest, rue des Augustins, 10.

Arrondissement de Cahors

MONTCUQ. — Le 21 courant, vers 4 h. du matin, un incendie a éclaté au lieu de Labourdette, commune de St-Laurent, appartenant au sieur Cure (Paul).

Les pertes, évaluées à 1,000 fr., sont couvertes par une assurance.

Arrondissement de Figeac

LIVERNON. — Le 15 décembre courant, vers 10 heures du matin, un incendie s'est déclaré dans une maison sise à Issepts, canton de Livernon, appartenant au sieur Nouvel.

Cet incendie a complètement détruit l'immeuble et le mobilier qu'il renfermait, et a aussi causé des dégradations à une maison contigue, appartenant à la dame Fiche.

Les pertes, évaluées environ à 2,900 fr. sont en partie couvertes par des assurances.

Arrondissement de Gourdon

X... — Cours d'adultes. — Bien que la plupart des communes aient chaque hiver des cours d'adultes régulièrement organisés, nous n'avons pas pu ici obtenir cette faveur malgré les plus pressantes démarches.

Nous ne pouvons donc qu'adresser nos plus vifs remerciements avec nos plus chaudes félicitations à M. T... maréchal-ferrant qui, devant l'embaras de nos pauvres jeunes gens, a bien voulu mettre à leur disposition un appartement chauffé et éclairé où ils pourront pendant ces longues et froides soirées d'hiver remettre un peu d'ordre dans les connaissances élémentaires qu'une fois pour toutes leur inculque leur maître d'école.

Ces cours du soir sont naturellement pré-

sidés par M. T... mais ils sont dirigés par sa fille aînée pourvue de titres universitaires, aussi sont-ils régulièrement suivis.

Nous nous permettons de recommander l'heureuse initiative de cette famille à qui de droit.

GOURDON. — Vol. — Mardi dernier, 20 décembre, un vol de neuf oies grasses qu'on devait tuer le lendemain, a été commis dans la nuit, à Cognac, commune de Gourdon, chez M. Florentin, propriétaire.

Les voleurs ont poussé l'audace jusqu'à laisser écrit sur la porte de l'étable, ces ironiques paroles: « A ce prix nous reviendrons en chercher d'autres. »

Des recherches furent immédiatement commencées. Elles ont amené la découverte du voleur, un sieur F... de la commune de Payrignac, jeune homme qui allait se marier sous peu de jours et qui était en train de déplumer ses victimes !...

— Le froid. — L'hiver est arrivé.

Depuis deux jours le froid est très vif. Le soleil veut bien cependant en atténuer la rigueur, dans la journée, en nous réchauffant de ses gais et chauds rayons.

Il nous manque de la pluie. Les ruisseaux sont partout à sec, ainsi que beaucoup de citernes et d'abreuvoirs, ce qui oblige beaucoup de personnes à aller prendre l'eau parfois à plusieurs kilomètres. C'est vraiment exceptionnel pour la saison et on a rarement vu un pareil manque d'eau.

L'agriculture en souffrira aussi, car c'est ordinairement l'époque où le sol fait d'amples réserves d'humidité pour une grande partie de l'année.

GRAMAT. — Le dépôt de remonte d'Aurillac procédera à des achats de chevaux, de 4 à 8 ans, à Gramat, le mercredi 11 janvier, à 8 heures 1/2 du matin, sur la place du marché.

BULLETIN FINANCIER

Nous n'avons que des variations sans importance à signaler dans la tenue des cours comparée à celle de la séance précédente, seule l'Extérieure a donné lieu à un mouvement de recul causé par le bruit du reste aussitôt démenti de la mort de M. Sagasta.

Le 3 0/0 est à 101,77 au lieu de 101,75, le 3 1/2 0/0 a passé de 104,15 à 104,30 et l'amortissable de 101,30 à 101,35.

La Banque de France a baissé de 5 fr. à 3,346.

Le Crédit Foncier à 730, le Crédit Lyonnais à 863, le Comptoir National d'Escompte à 588 et la Société Générale à 542 n'ont pas varié. La Banque spéciale des valeurs industrielles se traite à 252.

Le Suez sans changement cote 3,610.

Les Chemins français sont en baisse, le Lyon à 1,900, le Nord à 2,105 et l'Orléans à 1,810.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure à 45,80 a baissé de 67 centimes, l'Italien clôture à 94,72, le Turc D à 22,82 la Banque Ottomane à 551.

Le Portugais vaut 24,15; le Russe 30/0 1891 est lourd à 94,75; le 4 0/0 consolidé ferme à 102,45 et le 3 1/2 0/0 1894 à 400,50.

En Banque, les actions de la Novo-Pavlovka sont en reprise à 150; les actions Banque française d'Emission se négocient à 155.

— Tiens ! fit l'un avec étonnement, est-ce que l'hirondelle de Coblenz (un des nombreux sobriquets dont on baptisait les émigrés) aurait eu envie de s'envoler ?

— Pourquoi cela ? interrogea l'autre.

— Sa fenêtre est entre-baillée.

— Es-tu bête ? répartit le second. La nuit toute (lourde) en diable, et Sa Délicatesse aura eu peur d'avoir chaud...

— Satanés bavards ! grommela le troisième, vous ne mettez donc pas une muselière à vos becs ! Les vraies oreilles des murailles, ce sont les croisées entr'ouvertes.

Gaston s'effaça habilement derrière le rideau de la sienne. Il n'avait pas perdu un mot du dialogue.

— Bah ! reprit celui qui avait parlé le premier, il n'y a plus de clarté chez lui depuis approchant vingt minutes.

— Est-ce fait ? demanda de l'intérieur de la maison une voix que M. des Armoises reconnut pour celle de la sœur aînée.

— C'est fait, répondit le trio à l'unisson. La grande fille poursuivit :

— Est-ce qu'ils tiendront dedans tous les deux ?

— Dame ! en serrant un brin !

— Rentrez, alors, fit Marianne, Florence dort, le souper est prêt et la mère s'impatiente en bas.

Chacune de ces paroles avait enfoncé dans le cœur du gentilhomme une certitude menaçante. Ces trois hommes c'étaient ce Joseph, ce François et ce Sébastien Arnould dont on

HERNIES

Guérison radicale par le Bandage électro-Médical des docteurs MARIE frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n° 108, rue de Rivoli. Application des appareils à Villeneuve-sur-Lot, le 28 Décembre hôtel de France. — Cahors mardi 3 Janvier de 9 heures du matin à 8 heures du soir, hôtel des Ambassadeurs. — Montauban, le 5 hôtel du Midi. — Moissac le 7 hôtel du Luxembourg.

M. MARIE revient en janvier et juillet. Nos Bandages électriques seuls guérissent. 47 ans de merveilleux succès. Traitement par correspondance.

Après des années de recherches ! — Thiéville (Calvados), le 23 octobre 1897. — Depuis longtemps ma femme souffrait de maux de tête et d'une constipation très douloureuse. Après avoir fait usage de toutes sortes de purgatifs sans obtenir de résultats, j'ai eu la bonne idée de lui faire prendre de vos excellentes Pilules Suisses, elles ont produit un effet presque immédiat ; Léon SABINE (Sig. lég.) A. M. Hertzog, pharm, 28, rue de Grammont, Paris.

J. VALDIGUIÉ

PHOTOGRAPHE A CAHORS
Lauréat des grandes Expositions Internationales, 7 fois Hors Concours.

Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du

soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — Derniers progrès du jour.

Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à

2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.

Portraits de toute dimension depuis la carte de visite jusqu'à la grandeur naturelle. Reproduction de vieilles photographies en tous genres, gravures (dessins, objets d'art), autographes etc, Travaux à domicile pour Ingénieurs, Architectes. Toutes les nouveautés photographiques sont exécutées par M. Valdiguié, des échantillons de ces dernières sont exposés dans son salon. Tous les travaux sont livrés absolument irréprochables et sont recommencés s'ils ne plaisent pas. Vue de Cahors et des environs.

CABINET DENTAIRE OUVERT TOUS LES JOURS

De 9 heures à 5 heures, 9, rue du Lycée (à côté de la Poste aux lettres) CAHORS

P. BOURGET

Mécanicien-Chirurgien Dentiste
Guérison des Dents les plus malades sans les extraire, procédé breveté s. g. d. g.
Prothèse et Réparations
Dents et Dentiers livrés en 48 heures.

AVIS

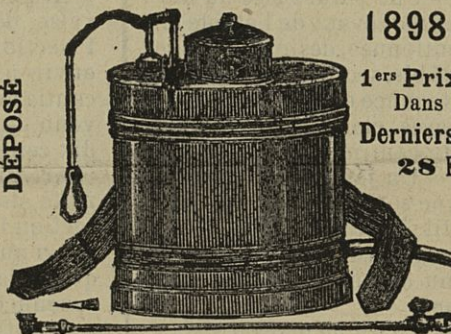
Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE
COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris
66, Rue de Bondy
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE
Envoi franco du Catalogue
et le CHRISTOFLE en toutes lettres.

Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils, 26, Bd Gambetta



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé
1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti
28 F. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole
18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).
NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre OMÉGA

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr., Or 125 fr.

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

Les Assassins

X

LA CHAMBRE NUMÉRO 1

Ces trois hommes, se baissant et se relevant alternativement, avaient l'air de fouiller le sol, à coups redoublés du fer d'un instrument — aigu ou tranchant — qu'ils manœuvraient en cadence.

La besogne semblait rude. Les travailleurs l'interrompaient par intervalles pour se reposer un instant, appuyés sur le manche de leur outil, ou pour essuyer d'un revers de main la sueur qui ruisselait de leur front. Puis, ils se remettaient à piocher. — et la terre du trou qu'ils creusaient s'amoncelait peu à peu en un monticule allongé qui avait la forme d'une bière.

A la fin, l'ouvrage parut terminé, et les trois ouvriers s'en revinrent par le verger et le jardin, vers les bâtiments de l'hôtellerie. Quand ils furent arrivés dans la cour :

lui avait caché la présence au logis. C'était de lui qu'ils s'entretenaient. C'était une fosse enfin, qu'ils venaient de creuser, là-bas sous le couvert, une fosse qui attendait deux cadavres ! Quelle devait être la seconde victime ?

L'ancien officier des chasseurs de Condé avait maintes fois bravé la mort avec insouciance, avec folie...

Cependant il demeurait glacé de terreur et d'horreur...

Et le temps s'écoulait. Minuit était passé. Une heure du matin sonna, — au lointain, — dans le silence. La vibration de la cloche réveilla le marquis de son épeurement. On lui avait laissé les pistolets, il les prit et marcha vers la porte pour la verrouiller.

En ce moment, on frappa doucement. Gaston arma ses pistolets...

— Monsieur le marquis, dit-on tout bas, c'est moi, — moi qui vous ai fait signe... Sainte-Marie ! dormiriez-vous malgré mon avertissement ?...

Des Armoises s'empressa d'ouvrir, Florence entra. La pauvre enfant défaillait. La vue de l'arme qu'il avait au poing et son attitude résolue lui apprirent que l'émigré était déjà au courant de la situation...

— Quoi, balbutia-t-elle, vous savez !

— Je sais, répondit le gentilhomme, je sais qu'on en veut à ma vie, et que ceux-là mêmes qui se préparent à m'assassiner lâchement sont les maîtres de cette maison.

Les deux mains de la Benjamine voilèrent, son front rouge de honte...

— Pardieu ! continua Gaston, on ne s'ima-

gine pas j'espère qu'on aura bon marché de moi... Trois bandits ne me font pas peur... Je me défendrai, je me barricaderai, je soutiendrai un siège... Les voisins entendront, ou me viendront en aide, et, si je ne puis échapper au guet-apens infâme, la justice, du moins, se chargera de me venger...

La fillette secoua la tête :

— N'espérez pas ! murmura-t-elle. Vos armes seront inutiles, rien ne transpirera au dehors, et cette chambre est pleine de pièges. D'ailleurs, vos ennemis sont plus nombreux que vous le croyez, — et ce ne sont pas mes frères qu'il faut craindre le plus...

L'émigré eut un rire amer :

— Ah ! les femmes sont de la partie... Elles ne se contentent pas de jouer leur exécrable comédie... C'est bien : le bourreau ou moi, nous les traiterons comme des hommes.

Florence s'affaissa sur une chaise :

— Ayez pitié ! s'écria-t-elle avec des larmes dans la voix. Cette famille est la mienne, — et je suis innocente !...

Pendant quelques secondes, elle demeura comme écrasée sous le poids d'une détresse navrante. Puis, se redressant vivement et par saccades.

— Plus un mot ?... Ils vont venir... Je ne veux pas qu'ils vous tuent... Denise en mourrait de douleur...

— Denise !...

— Songez à elle. Songez qu'elle vous a aimé plus que l'honneur. Songez que vous avez promis de donner un nom à son fils...

(A suivre.)

Étude de M^e René BILLIÈRES, avoué licencié, 63, boulevard Gambetta, à Cahors.

VENTE SUR SURENCHÈRE

A SUITE

DE SAISIE IMMOBILIERE

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI ONZE JANVIER** mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à midi et demi et heures suivantes.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que suivant procès-verbal du ministère de M^e Olié, huissier à Limogne, en date des vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors le dix-sept septembre même année volume 162 numéros 31 et 32.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci après désignés.

A la requête de Pierre Pachin propriétaire domicilié à Limogne par M^e Camille Sautet pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de Jean-Baptiste Toulze et Sidonie Cournéde mariés propriétaires cultivateurs domiciliés à Promilhanes le mari pris tant en son non personnel que pour assister et autoriser son épouse et tous deux solidairement.

L'adjudication de ces immeubles a eu lieu en deux lots à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit; le premier a été adjugé moyennant le prix de cinq cent dix francs à M^e Tassart avoué près le tribunal qui a été command sur l'audience au profit de Calixte Delteil propriétaire à Frayssinet-le-Gourdonnais, et le deuxième moyennant le prix de deux mille francs montant de la mise à prix (faute d'enchère) au dit Pachin poursuivant.

Mais par acte fait au greffe du dit tribunal en date du vingt-un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit M. Cournéde Casimir propriétaire domicilié à Lespinassière commune de Martiel (Aveyron) assisté de M^e René Billières avoué près le dit tribunal qu'il a déclaré constituer à ces fins, à surenchéri le prix de chacun des lots ci-dessus et porté le prix du premier lot à la somme de cinq cent quatre-vingt-quinze francs et celui du deuxième lot à celle de deux mille trois cent trente-quatre francs, le tout en sus des charges et aux clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^e Sautet poursuivant et déposé au greffe du dit tribunal.

En conséquence les immeubles ci-après désignés seront remis en vente et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice, les mercredi ONZE janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à midi et demi et heures suivantes :

DÉSIGNATION

des biens à Vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DR CAHIES DES CHARGES

BIENS

SITUÉS COMMUNE DE PROMILHANES

Article 1. — Une maison sise dans le bourg de Promilhanes, construite en pierre recouverte en pierres plates, son toit est à deux versants surmonté d'un canon de cheminée et d'une fenêtre pour éclairer le gables, elle est composée d'un rez-de-chaussée divisé en deux pièces à usage de cave; d'un premier étage divisé en quatre pièces, servant

de cuisine, chambre à coucher ou de débarras à l'usage des saisis; et d'un galetas; elle est percée à l'aspect du sud, de deux portes d'entrée et de sept fenêtres pour éclairer les diverses pièces ci-dessus désignées; elle est construite sur le numéro 736 section D du plan cadastral de la commune de Promilhanes, son sol est d'environ soixante-douze centiares, d'un revenu de quarante-huit centimes, classe 1; elle confronte avec Filles, chemin ou place publique, Pradines et Calvy.

Art. 2. — Une étable sise au même lieu construite en pierre, recouverte en pierres plates, composée d'un rez-de-chaussée servant d'écurie et d'un grenier par dessus, elle est construite sur le numéro 725 section D du dit plan et confronte avec patus et jardin des saisis, de Filles et maison Ricard, le sol est d'une contenance d'environ trente-cinq centiares, d'un revenu de vingt-huit centimes classe 1.

Art. 3. — Une pâture sise au même lieu, et au devant de l'étable ci-dessus mentionnée, désignée sous le numéro 725 bis, section D du dit plan d'une contenance environ de vingt-cinq centiares, classe 1 d'un revenu de soixante centimes.

Art. 4. — Un jardin sis au même lieu, désigné sous le numéro 730 section D du dit plan contenant environ deux ares un centiare, classe 1 d'un revenu de un franc soixante centimes.

Art. 5. — Un sol de maison sis au dit Promilhanes, désigné sous le numéro 733 bis P section D du dit plan contenant environ vingt centiares, classe 1 d'un revenu de seize centimes.

Art. 6. — Un autre sol de maison sis au même lieu sous le numéro 736 section D du dit plan contenant environ soixante-douze centiares, classe 1 d'un revenu de quarante-huit centimes.

Art. 7. — Un jardin sis au même lieu désigné sous le numéro 723 section D du dit plan, contenant environ un are, classe 1 d'un revenu de quatre vingt centimes.

Art. 8. — Une pâture appelée Claude, désignée sous le numéro 5 section D du dit plan, contenant environ quatre ares quatre-vingt-dix centiares, classe 5 d'un revenu de six centimes.

Art. 9. — Une terre appelée Tondine, désignée sous le numéro 6 section D du dit plan, contenant environ quinze ares trente-deux centiares, classe 5 d'un revenu de quarante-cinq centimes.

Art. 10. — Un pigeonnier ou garde pile construits sur le numéro 6 section D du dit plan, appelé Tondine, construit en pierres recouvert en tuiles, son toit est à un versant, sa principale porte est au sud.

Art. 11. — Une grange effondrée et dont les restes se trouvent sur le numéro 6 section D du dit plan, appelée Tondine, où elle était construite.

Art. 12. — Un puits creusés sur l'article numéro 6 section D à quelque mètres de la grange effondrée.

Art. 13. — Une terre appelée Camp de Manau, désignée sous le numéro 547 P section D du dit plan, contenant environ vingt ares, classes 2, 3, 4 d'un revenu de cinq francs quarante-six centimes.

Art. 14. — Une autre terre sise au même lieu, désignée sous le numéro 547 P section D du dit plan, contenant douze ares soixante-cinq centiares classes 2, 3, 4 d'un revenu de trois francs trente-sept centimes.

Art. 15. — Une vigne perdue appelée Camp de Manau, désignée sous le numéro 90 section B du dit plan, contenant environ trois ares soixante-dix centiares, classe 5 d'un

revenu de quinze centimes.

Art. 16. — Une terre appelée Garric Gros, désignée sous le numéro 138 section D du dit plan, contenant environ dix-huit ares quarante centiares, classe 2 d'un revenu de dix francs soixante-huit centimes.

Art. 17. — Une terre sise au même lieu, désignée sous le numéro 139 section D du dit plan, contenant environ quinze ares quatre-vingt-dix centiares, classes 2, 3 d'un revenu de six francs quatre-vingt-cinq centimes.

Art. 18. — Une terre appelée Garibal, désignée sous le numéro 148 section D du dit plan, contenant environ trente-trois ares soixante-quatorze centiares, classes 1, 3, 4 d'un revenu de huit francs vingt centimes.

Art. 19. — Une terre appelée Fond neuve, désignée sous le numéro 176 section D du dit plan, contenant environ sept ares quatre-vingt-cinq centiares, classe 2 d'un revenu de quatre francs cinquante-cinq centimes.

Art. 20. — Une terre appelée Laval, désignée sous le numéro 185 P section D du dit plan, contenant environ soixante-un are cinquante centiares, classes 2, 3, 4, 5 d'un revenu de seize francs quatre-vingt-dix centimes.

Art. 21. — Une terre appelée Lauzette, désignée sous le numéro 186 section D du dit plan, contenant environ quatorze ares quatre-vingt-quatorze centiares, classe 4 d'un revenu de deux francs vingt-quatre centimes.

Art. 22. — Un jardin appelé Goulet, désigné sous le numéro 236 section D du dit plan, contenant environ deux ares quatre-vingt-huit centiares, classe 1 d'un revenu de deux francs trente centimes.

Art. 23. — Une terre sise au même lieu, désignée sous le numéro 237 section D du dit plan, contenant environ vingt-huit ares douze centiares, classe 2, 3, 4 d'un revenu de dix francs quatre-vingt-trois centimes.

Art. 24. — Une terre appelée Lauberte, désignée sous le numéro 283 section D du dit plan, contenant environ neuf ares, classe 2, 3, 4 d'un revenu de trois francs trente centimes.

Art. 25. — Une terre appelée Doumenge, désignée sous le numéro 59 section D du plan cadastral de la commune de Promilhanes, contenant environ soixante-trois ares quatorze centiares, classe 3 d'un revenu de vingt-deux francs soixante-treize centimes.

Art. 26. — Un jardin sis au dit lieu, désigné sous le numéro 60 section D du dit plan, contenant environ huit ares trente centiares, classe 1 d'un revenu de six francs soixante-quatre centimes.

Art. 27. — Un sol de maison sis au dit lieu, désigné sous le numéro 61 P section D du dit plan, contenant environ quatre ares quarante-quatre centiares, classe 1 d'un revenu de trois francs cinquante-cinq centimes.

Art. 28. — Un jardin sis au même lieu, désigné sous le numéro 63 section D du dit plan, contenant environ un are soixante centiares, classe 1 d'un revenu de un franc vingt-huit centimes.

Art. 29. — Une pâture appelée Combe de Roudié, désignée sous le numéro 57 section D du dit plan, contenant environ sept ares quarante centiares, classe 5 d'un revenu de sept centimes.

Art. 30. — Une grange sise au même lieu, dit Doumenges, construite sur le numéro 60 section D du plan cadastral de la dite commune; elle est construite en pierres recouverte en pierres plates,

son toit est à deux versants, elle a 8 mètres de long sur six de large environ, elle confronte de part et d'autre avec propriété du saisi; elle est composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier par dessus.

Art. 31. — Une terre appelée Jamou, désignée sous le numéro 278 section D du dit plan, contenant environ vingt-deux ares quatorze centiares, classe 2 d'un revenu de douze francs quatre-vingt-quatre centimes.

Art. 32. — Une vigne sise au même lieu, désignée sous le numéro 279 section D du dit plan, contenant environ quatre ares quatre-vingt centiares, classe 2 d'un revenu de quatre-vingt-onze centimes.

Art. 33. — Une terre appelée Camp Del Clau, désignée sous le numéro 242 section E du dit plan, contenant environ quarante-deux ares quatre-vingt-six centiares, classe 3, 5 d'un revenu de treize francs cinquante centimes.

Art. 34. — Une terre appelée Camp de Claussel, désigné sous le numéro 246 section E du dit plan, contenant environ onze ares cinquante-cinq centiares, classe 3, 4 d'un revenu de deux francs cinquante centimes.

Art. 35. — Un bois appelé Camp del Sartre, désigné sous le numéro 247 section E du dit plan, contenant environ vingt-quatre ares sept centiares, classe 4 d'un revenu de un franc soixante-huit centimes.

Art. 36. — Un autre bois appelé Camp del Noyer, désigné sous le numéro 256 section E du dit plan, contenant environ quatre ares soixante centiares, classe 5 d'un revenu de vingt-trois centimes.

Art. 37. — Une terre appelée Champ de Lauzette, désignée sous le numéro 191 P section E du dit plan, contenant environ trente-un ares quatre-vingt-cinq centiares, classes 3, 4 d'un revenu de cinq francs quarante-huit centimes.

Art. 38. — Un bois sis au même lieu, désigné sous le numéro 192 P section E du dit plan, contenant environ dix ares vingt centiares, classe 4 d'un revenu de soixante-onze centimes.

Art. 39. — Un bois appelé Clau de Grimau, désigné sous le numéro 465 P section C du dit plan, contenant environ vingt-trois ares quatre centiares classe 5, d'un revenu de un franc vingt-cinq centimes.

Art. 40. — Un autre bois sis au même lieu, désigné sous le numéro 465 P section C du dit plan, contenant environ quarante-neuf ares soixante-quatre centiares classe 5, d'un revenu de deux francs quarante-huit centimes.

Art. 41. — Une terre appelée Camp de Rouziés, désignée sous le numéro 187 section B du dit plan, contenant environ quatorze ares six centiares classe 4, d'un revenu de un centime.

Art. 42. — Une terre appelée Conquette, désignée sous le numéro 215 P section C du dit plan contenant environ quarante-huit ares vingt centiares classe 3, d'un revenu de dix sept francs trente-cinq centimes.

Art. 43. — Une autre terre sise au même lieu, désignée sous le numéro 215 P section C du dit plan, contenant environ dix-sept ares quatre-vingt-cinq centiares classe 3, d'un revenu de six francs quarante-trois centimes.

Art. 44. — Un corps de bâtiment construit sur la terre dite Conquette portée à l'article 42 du présent; servant de maison et de grange il est construit en pierres, recouvert en pierres plates, son toit est à deux versants surmonté d'un petit pi-

geonnier et canon de cheminée, il est percé d'une porte et d'une fenêtre pour desservir la partie qui sert de maison et d'une autre porte et fenêtre pour desservir la partie qui sert de grange, ce bâtiment a environ quinze mètres de long sur six de large, le sol est d'environ soixante-quinze centiares.

Art. 45. — Un four et fournil en mauvais état, construit sur la dite terre portée à l'article 42 du présent, le tout construit en pierres recouvert en pierres plates;

Art. 46. — Une vieille étable à cochon sise au devant de la maison, faisant partie du bâtiment porté à l'article 44 du présent; il est expliqué qu'au devant de ce bâtiment se trouve une cour qui est comprise dans la contenance portée à l'article 42 du présent, il est de même d'un jardin qui se trouve au derrière du dit bâtiment, dans ce jardin se trouve un puits.

Art. 47. — Une terre appelée Teulière, désignée sous le numéro 146 section C du dit plan, contenant environ soixante-onze ares soixante-quatre centiares classes 3, 4, d'un revenu de dix-sept francs vingt-six centimes.

BIENS

SITUÉS COMMUNE DE LARAMIERE

Art. 48. — Un bois appelé Bartheasse désigné sous le numéro 114 section E du plan cadastral de la commune de Laramière, contenant environ quarante-trois ares cinquante-centiares classe 3, d'un revenu de quatre francs cinquante-six centimes.

Art. 49. — Une terre sise au même lieu désignée sous le numéro 115 section E du dit plan, contenant environ quatorze ares quarante huit centiares classe 3, 4, d'un revenu de quatre francs vingt centimes.

MISES A PRIX

Le premier lot comprenant les articles quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq et quarante-six de la désignation sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cent quatre-vingt-quinze francs **595** f. ci.

Le deuxième lot comprenant le surplus des immeubles sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille trois cent trente-quatre francs ci. **2,334** f. Le tout en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le vingt-quatre décembre 1898.

L'avoué surenchérisseur,
René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, f^o c^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Le receveur de l'enregistrement, Signé : De FRAMOND.